



**PREFECTURE
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2025-034

PUBLIÉ LE 7 AVRIL 2025

Sommaire

.Préfecture du Val-d'Oise / Cabinet du préfet

95-2025-04-03-00004 - arrêté 2025 265 conférant la qualité de maire adjoint honoraire (1 page) Page 3

Délégation départementale de l'Agence régionale de santé /

95-2025-04-07-00002 - Arrêté DS N°009/2025 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Ile-de-France au directeur départemental du Val-de-Marne (4 pages) Page 4

Direction départementale des territoires / Service urbanisme et aménagement durable

95-2025-03-20-00016 - ARRETE ETAT ABANDON
MANIFESTE_2025-18210_VIARMES_GARE_20032025 (4 pages) Page 8

Etablissements publics de santé / Groupe hospitalier de Territoire - Plaine de France - Saint-Denis - Gonesse

95-2025-02-27-00025 - Délégation de signature - Prélèvement
Organe et Greffe - GHT Plaine de France du 27 février 2025 (2 pages) Page 12

Préfecture de police de Paris /

95-2025-04-07-00001 - Arrêté n° 2025/3117/025?? Modifiant
l'arrêté n° 2023-00170 du 23 février 2023 portant composition du
comité social d'administration des directions et services administratifs
et techniques de la préfecture de police et de sa formation
spécialisée compétente en matière de santé, de sécurité et
de conditions de travail?? (2 pages) Page 14



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

Arrêté n°2025-265

conférant la qualité de maire-adjoint honoraire à monsieur Frédéric NAVAS

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu l'article L 2122-35 du code général des collectivités territoriales fixant les conditions dans lesquelles l'honorariat peut être conféré par le préfet, aux anciens maires qui ont exercé leurs fonctions électorales pendant dix-huit ans au moins,

Vu la demande d'honorariat formulée par Monsieur Nicolas DUCROCQ, Président de l'Amicale des anciens élus

Considérant que Monsieur Frédéric NAVAS remplit les conditions requises,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Frédéric NAVAS est nommé maire-adjoint honoraire de la commune de Louvres

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le **03 AVR. 2025**

Le préfet,

Philippe COURT

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ DS N° 009/2025

portant délégation de signature

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences régionales de santé ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code du travail ;
- VU** le code de la défense ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT

les centres de responsabilité budgétaires (ci-après dénommés CRB) entre lesquels sont répartis les autorisations d'engagements et crédits de paiements budgétaires alloués à l'Agence régionale de santé Île-de-France :

- CRB Pilotage ci-après dénommé CRB PILOT ;
- CRB Frais généraux ci-après dénommé CRB FG ;
- CRB Immobilier ci-après dénommé CRB IMMO ;
- CRB Logistique et sécurité ci-après dénommé CRB LOG ;
- CRB Soutien juridique ci-après dénommé CRB JURIS ;
- CRB Masse salariale ci-après dénommé CRB PAYE ;
- CRB Recrutement et formation ci-après dénommé CRB FOREC ;
- CRB Relations sociales ci-après dénommé CRB SOC ;
- CRB Innovation, recherche et transformation numérique ci-après dénommé CRB DINO ;
- CRB Informatique ci-après dénommé CRB SI ;
- CRB Veille et sécurité sanitaires ci-après dénommé CRB DVSS ;
- CRB Santé publique ci-après dénommé CRB DSP ;
- CRB Offre de soins ci-après dénommé CRB DOS ;
- CRB Autonomie ci-après dénommé CRB DA ;
- CRB Communication ci-après dénommé CRB COM ;
- CRB Documentation ci-après dénommé CRB DOC ;
- CRB Démocratie sanitaire ci-après dénommé CRB DEMOS ;
- CRB Délégation de Paris ci-après dénommé CRB DD75 ;
- CRB Délégation de Seine-et-Marne ci-après dénommé CRB DD77 ;
- CRB Délégation des Yvelines ci-après dénommé CRB DD78 ;
- CRB Délégation de l'Essonne ci-après dénommé CRB DD91 ;
- CRB Délégation des Hauts-de-Seine ci-après dénommé CRB DD92 ;
- CRB Délégation de Seine-Saint-Denis ci-après dénommé CRB DD93 ;
- CRB Délégation du Val-de-Marne ci-après dénommé CRB DD94 ;
- CRB Délégation du Val-d'Oise ci-après dénommé CRB DD95 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

1.1 Délégation est donnée à Monsieur Éric VECHARD, Directeur de la délégation départementale du Val-de-Marne, à effet de signer, pour la délégation départementale du Val-de-Marne, tout acte unilatéral ou convention, concernant le département du Val-de-Marne et relatifs aux domaines suivants :

- Ambulatoire et services aux professionnels de santé
- Etablissements et services de santé
- Établissements et services médico-sociaux
- Prévention et promotion de la santé
- Veille et sécurité sanitaires
- Démocratie en santé et inspections.

1.2 Cette délégation inclut :

- a. La signature de tous les actes ou pièces, relatifs aux procédures contentieuses relevant des actes faisant grief, dans les domaines visés ci-dessus et la désignation des agents, placés sous son autorité, chargés d'assurer la représentation du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à l'audience dans le cadre desdites procédures ;
- b. La signature de tous les actes valant engagement juridique inférieur ou égal à deux cent cinquante mille euros (250 000 €) dans le cadre exclusif des autorisations d'engagement notifiées au CRB DD94, pour les actes relevant de l'enveloppe d'intervention du budget annexe ;
- c. La signature des ordres de payer donnés au comptable, dans le cadre exclusif des crédits de paiement alloués au CRB DD94.

ARTICLE 2

Demeurent réservés à la signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France :

- Les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes d'Île-de-France,
- Concernant les établissements et services prenant en charge les personnes âgées et les personnes en situation de handicap, les arrêtés autorisant la création d'établissements et services, les projets d'extension supérieure à 30% des capacités installées au sens des dispositions de l'article L.313-1-1 du CASF, la cession d'autorisation ainsi que les actes prononçant la mise sous administration provisoire d'établissements,
- Les arrêtés d'autorisation, de modification, de transfert ou de cessation d'activité de toutes les autres structures relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à l'exception de ceux relatifs aux officines de pharmacie, aux laboratoires de biologie médicale et aux sociétés de transport sanitaire,
- Les correspondances adressées au Président de la République, aux Ministres, aux membres du Gouvernement, aux Parlementaires et aux Présidents des conseils régionaux et départementaux.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de la délégation départementale du Val-de-Marne, délégation de signature est donnée à Monsieur Matthieu BOUSSARIE, Directeur adjoint de la délégation départementale du Val-de-Marne, pour les mêmes actes et domaines d'intervention que ceux visés à l'article 1^{er}.

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de la délégation départementale du Val-de-Marne et de son adjoint, délégation de signature est donnée aux responsables de département cités ci-après, dans la limite de la compétence de leur département, à l'exclusion des actes financiers (engagements et ordres de payer) visés à l'article 1.2 b et 1.2 c :

Nom des cadres et qualité	Matières et domaines concernés
Monsieur Clément BASSI, responsable du département santé environnement -défense sécurité	Veille et sécurité sanitaires
Madame Chrystelle BERTHON, responsable du département prévention et promotion de la santé	Prévention et promotion de la santé
Madame Olivia BREDIN, responsable du département autonomie	Etablissements et services médico-sociaux
Monsieur Régis GARDIN, responsable du département offre de soins	Ambulatoire et services aux professionnels de santé Etablissements et services de santé

ARTICLE 5

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Directeur et du Directeur adjoint de la délégation départementale du Val-de-Marne et des responsables de département, délégation de signature est donnée aux agents suivants, dans la limite de la compétence de leur direction et département d'affectation, à l'exclusion des actes financiers (engagements et ordres de payer) visés à l'article 1.2 b et 1.2 c :

Nom des agents	Domaines concernés
Madame Alice PUECH-PECOT, adjointe de la responsable du département prévention et promotion de la santé	Prévention et promotion de la santé
Madame Marjorie BROU, adjointe du responsable du département santé environnement -défense sécurité	Santé environnement – défense sécurité
Madame Céline TURREL, adjointe de la responsable du département autonomie	Etablissements et services médico-sociaux
Monsieur Renaud BRAY, adjoint du responsable du département offre de soins	Ambulatoire et services aux professionnels de santé Etablissements et services de santé
Madame Caroline CASSONNET	Santé environnement – défense sécurité
Monsieur Emmanuel IBI	Santé environnement – défense sécurité
Monsieur Walid TOUIL	Santé environnement – défense sécurité
Madame Ophélie MILERT	Santé environnement – défense sécurité
Monsieur Mayoro Kebe MANE	Santé environnement – défense sécurité
Madame Hinda MILLIEZ	Santé environnement – défense sécurité

ARTICLE 6

Délégation de signature est donnée à Madame Laureen WELSCHBILLIG, Directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise, à effet de signer, tous les actes relatifs au domaine des eaux conditionnées, relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Île-de-France.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise, la délégation qui lui est conférée est donnée, dans le domaine précité, à Monsieur Pierre MARECHAL, Directeur adjoint de la délégation départementale du Val-d'Oise.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice et du Directeur adjoint de la délégation départementale du Val-d'Oise, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité, à :

- Monsieur Judicaël LAPORTE, département santé environnement
- Madame Helen LE GUEN, département santé environnement
- Madame Astrid REVILLON, département santé environnement.

ARTICLE 7

L'arrêté DS N°046/2024 du 29 avril 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est abrogé.

ARTICLE 8

Le Directeur de la délégation départementale du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France et du Val-de-Marne.

La Directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise est chargée, pour ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France et du Val-d'Oise.

Fait à Saint-Denis, le

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France



Arrêté n°2025-18210

Portant déclaration d'utilité publique et cessibilité,
dans le cadre d'une procédure de déclaration d'état d'abandon manifeste,
du projet d'acquisition de la parcelle cadastrée AE n°78 située au n°1 rue de la Gare,
au profit et sur le territoire de la Ville de VIARMES

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2243-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu le décret du 16 septembre 2022 portant nomination de Mme Laetitia CESARI-GIORDANI en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val d'Oise, sous-préfète de Pontoise ;

Vu l'arrêté n°23-054 du 20 septembre 2023 donnant délégation de signature à Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 10 avril 2024 portant nomination de M. Nicolas FONTAINE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires du Val-d'Oise à compter du 15 avril 2024, pour une durée de quatre ans ;

Vu le procès verbal provisoire d'abandon manifeste dressé par le maire de Viarmes le 02 mai 2022 et notifié aux ayants droits des propriétaires décédés ;

Vu l'affichage du procès verbal provisoire d'abandon manifeste en mairie et à l'entrée de la parcelle cadastrée AE n°78 pendant une durée de trois mois à compter du 06 mai 2022 ;

Vu la publication du procès verbal provisoire d'abandon manifeste dans les journaux locaux « le Parisien » et « Gazette du Val-d'Oise » le 11 mai 2022 ;

Vu le procès verbal définitif d'abandon manifeste du 03 octobre 2022 et notifié aux ayants droits des propriétaires décédés ;

Vu l'affichage du procès verbal définitif d'abandon manifeste en mairie et à l'entrée de la parcelle cadastrée AE n°78 à compter du 07 octobre 2022 ;

Vu l'avis du service des domaines de la DDFIP du Val-d'Oise du 26 janvier 2023 déterminant la valeur vénale de l'immeuble cadastré AE n°78 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Viarmes du 02 mars 2023 déclarant en état d'abandon l'immeuble situé au n° 1 rue de la gare à Viarmes et cadastré AE n°78 et décidant d'en poursuivre la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique au profit de la commune en vue de procéder à la réhabilitation de la construction existante et de préserver la fontaine existante adossée au bâtiment existant ;

Vu le dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique comprenant, notamment une notice explicative, un plan de situation et d'évaluation sommaire du coût du projet ainsi que sa mise régulière à la disposition du public du 26 mai au 30 juin 2023 ;

Vu le registre mis à disposition du public pour recueillir ses observations du 26 mai au 30 juin 2023 ;

Vu le courrier du maire de Viarmes du 23 août 2023 sollicitant l'expropriation de l'immeuble cadastré AE n°78 et sa cessibilité au profit de la commune de Viarmes ;

Considérant que les ayant-droits des propriétaires décédés n'ont ni répondu à la notification du procès-verbal provisoire, ni exécuté aucuns travaux indispensables pour la remise en état de l'immeuble dans les trois mois de la notification et de la publication du procès-verbal provisoire ;

Considérant qu'aucune observation ni aucun courrier n'ont été recueillis pendant la mise à disposition du public susmentionnée,

Considérant que la procédure de déclaration de parcelle en état d'abandon telle que prévue par les articles L. 2243-1 à L.2243-4 du code général des collectivités territoriales a été régulièrement mise en œuvre par la ville de Viarmes ;

Considérant que ce projet permettra de faire cesser cet état d'abandon de cet immeuble qui n'est manifestement plus entretenu, de faire cesser les risques pour la sécurité publique dans ce secteur, de faire réhabiliter la construction existante, dans le but d'y créer une offre de logements en accueillant de nouveaux habitants, et de préserver la fontaine existante ;

Considérant que la ville de VIARMES est engagée dans le programme « *Petites Villes de Demain* » et qu'à ce titre une convention d'opération de redynamisation du territoire (ORT) a été signée le 17 mars 2023, et qu'en outre la parcelle AE 78 est située dans le périmètre d'intervention de cette ORT,

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 : Est déclarée d'utilité publique, au bénéfice et sur le territoire de la Ville de VIARMES, l'acquisition de l'immeuble situé au n°1 rue de la Gare, cadastré AE n°78, en vue d'intervenir sur la construction existante afin que la construction qui s'y trouve puisse accueillir de nouveaux habitants, et en vue de préserver et mettre en valeur la fontaine existante sur la parcelle.

Article 2 : La commune de Viarmes est autorisée à acquérir soit par voie amiable, soit par voie d'expropriation, l'immeuble nécessaire à la réalisation du projet mentionné.

Article 3 : Est déclarée immédiatement cessible, au profit de la commune de Viarmes, la parcelle cadastrée AE n°78, située au n°1 rue de la Gare (superficie cadastrale : 88 m²), conformément au plan parcellaire et à l'état parcellaire annexés au présent arrêté.

Article 4 : L'indemnité provisionnelle, allouée aux ayants droits éventuels des propriétaires décédés de l'immeuble, est fixée à 42.800 € (quarante-deux mille huit cents euros) conformément à l'évaluation du service des domaines de la DDFIP du Val-d'Oise en date du 26 janvier 2023.

Article 5 : La commune de Viarmes ne pourra prendre possession de l'immeuble déclaré cessible qu'après le paiement, ou en cas d'obstacle au paiement, qu'après consignation de l'indemnité provisionnelle. Cette date doit être postérieure d'au moins deux mois à la date de publication du présent arrêté.

Article 6 : La durée de validité de la déclaration d'utilité publique est fixée à 5 ans à compter de la publication du présent arrêté. Ce délai pourra être prorogé dans les conditions prévues par l'article L. 121-5 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 7 : Le présent arrêté de cessibilité sera considéré comme caduc s'il n'est pas transmis dans les six mois de sa signature au greffe du juge de l'expropriation.

Article 8 : Le présent arrêté sera :

- affiché pendant au moins deux mois à la mairie de Viarmes. Cette formalité sera justifiée par un certificat d'affichage établi par le maire de la commune ;
- notifié par la commune de Viarmes aux propriétaires et aux titulaires de droits réels immobiliers sous pli recommandé avec accusé-réception.

En outre, le présent arrêté sera :

- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise,
- publié sur le site internet de préfecture du Val-d'Oise à l'adresse suivante : <https://www.val-doise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Amenagement-du-territoire-et-construction/Urbanisme-Planification-Logement/Les-declarations-d-utilite-publique/DUP>

Article 9 : En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative (CJA), les personnes concernées peuvent contester la légalité de cet arrêté et saisir le tribunal administratif de Cergy - 2-4 Boulevard de l'Hautil, 95027 Cergy-Pontoise Cedex - d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication.

Elles peuvent également, au préalable dans ce même délai, saisir l'autorité préfectorale d'un recours gracieux. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme de deux mois, le silence de l'autorité préfectorale vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérécours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>) ».

Article 10 : Le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, la secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles et le maire de Viarmes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 20 MARS 2025

Le préfet



Philippe COURT

Annexe n°1 : PLAN PARCELLAIRE



20 MARS 2025

"Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral,
Le préfet"

Philippe Court

Philippe COURT

Arrêté n°2025-18210, portant déclaration d'utilité publique et cessibilité, dans le cadre d'une procédure de déclaration d'état d'abandon manifeste, du projet d'acquisition de la parcelle cadastrée AE n°78 située au n°1 rue de la Gare, au profit et sur le territoire de la Ville de VIARMES

4

DIRECTION : JP/IH/2025/013

DECISION DU 27 FEVRIER 2025
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière,

Vu l'ordonnance n° 96-346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée,

Vu le décret n° 97-374 du 18 avril 1997 relatif à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :

- L. 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé,
- D. 6143-33 à D. 6143-35,

Vu l'arrêté en date du 4 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Jean PINSON, en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Saint-Denis à compter du 2 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2020 portant désignation de Monsieur Jean PINSON, directeur du centre hospitalier de Saint-Denis en qualité de directeur intérimaire du centre hospitalier de Gonesse.

DECIDE QUE :

Article 1^{er} : Monsieur PINSON délègue sa signature pour tout acte dans le cadre d'un prélèvement d'organe et d'une greffe aux Docteurs Jérôme ABOAB et Stéphane WELSCHBILLIG médecins coordonnateurs, Mesdames, AIT WAKRIM, OUMEDJKANE et RODRIGUES DA CRUZ, RIVAS DIAZ infirmières coordinatrices, Madame Elisabeth ROUSSEL, coordinatrice générale des soins et à Monsieur Bruno ALBERT, cadre supérieur de santé.

Article 2 : PUBLICATION DE LA DELEGATION DE SIGNATURE

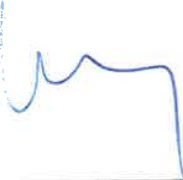
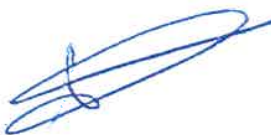
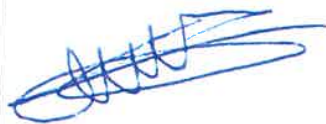
La présente décision annule et remplace les décisions précédentes. Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Seine-Saint-Denis, de la Préfecture du Val d'Oise et transmise à Madame VECCHIE, trésorière principale de Saint-Denis pour les centres hospitaliers de Saint-Denis et de Gonesse.

Elle est transmise pour information aux membres du Conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Denis et du centre hospitalier de Gonesse.

LE DIRECTEUR DU
CH DE SAINT DENIS,
LE DIRECTEUR PAR INTERIM DU CH DE GONESSE

Jean PINSON



NOM	SIGNATURE	PARAPHE
Docteur Jérôme ABOAB Médecin coordonnateur		JA
Docteur Stéphane WELSCHBILLIG Médecin coordonnateur		SW
Madame Elisabeth ROUSSEL, Coordinatrice générale des soins		ER
Monsieur Bruno ALBERT Cadre supérieur de santé Direction des soins		AB
Madame AIT WAKRIM, Infirmière Coordinatrice		LAW
Madame OUMEDJKANE Infirmière Coordinatrice CH GONESSE		LM
Madame RIVAS DIAZ Infirmière Coordinatrice		RD
Madame RODRIGUES DA CRUZ Infirmière Coordinatrice		MHRDC

Paris, le 7/04/2025

Arrêté n° 2025/3117/025

Modifiant l'arrêté n° 2023-00170 du 23 février 2023 portant composition du comité social d'administration des directions et services administratifs et techniques de la préfecture de police et de sa formation spécialisée compétente en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail

Le préfet de police,

Vu l'arrêté n° 2023-00170 du 23 février 2023 portant composition du comité social d'administration des directions et services administratifs et techniques de la préfecture de police et de sa formation spécialisée compétente en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail ;

Vu l'arrêté n°2025-00329 du 19 mars 2025 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des ressources humaines ;

Sur proposition du directeur des ressources humaines,

Arrête :

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté n° 2023-00170 du 23 février 2023 susvisé, est ainsi modifié :

Les mots « *Mme Isabelle SOBUCKI, représentante titulaire au titre du syndicat FSMI-FO* » sont remplacés par les mots « *M. Antoine RABUT, représentant titulaire au titre du syndicat FSMI-FO* ».

Les mots « *M. Antoine RABUT, représentant suppléant au titre du syndicat FSMI-FO* » sont remplacés par les mots « *M. José PEREIRA, représentant suppléant au titre du syndicat FSMI-FO* ».

Les mots « *Mme Nathalie DURRET, représentante suppléante au titre du syndicat FSMI-FO* » sont remplacés par les mots « *M. Marc LEDOUX, représentant suppléant au titre du syndicat FSMI-FO* ».

Les mots « *M. Gérard DEVIN, représentant suppléant au titre du syndicat FSMI-FO* » sont remplacés par les mots « *M. Yannis ORER, représentant suppléant au titre du syndicat FSMI-FO* ».

Les mots « *M. Julien LEMESLE, représentant suppléant au titre du syndicat FSMI-FO* » sont remplacés par les mots « *Mme Gwenn-Anne LAFANECHERE-TOUVRON, représentant suppléant au titre du syndicat FSMI-FO* ».

Les mots « *Mme Alexandra PELHATE, représentante titulaire au titre du syndicat FSMI-FO* » sont remplacés par les mots « *Mme Alexandra TORRES, représentante titulaire au titre du syndicat FSMI-FO* ».

Article 2 : L'article 3 de l'arrêté n° 2023-00170 du 23 février 2023 susvisé, est ainsi modifié :

Les mots « *Mme Isabelle SOBUCKI, représentante titulaire au titre du syndicat FSMI-FO* » sont remplacés par les mots « *M. Antoine RABUT, représentant titulaire au titre du syndicat FSMI-FO* ».

Les mots « *M. Antoine RABUT, représentant suppléant au titre du syndicat FSMI-FO* » sont remplacés par les mots « *M. José PEREIRA, représentant suppléant au titre du syndicat FSMI-FO* ».

Les mots « *Mme Nathalie DURRET, représentante suppléante au titre du syndicat FSMI-FO* » sont remplacés par les mots « *M. Marc LEDOUX, représentant suppléant au titre du syndicat FSMI-FO* ».

Les mots « *M. Gérard DEVIN, représentant suppléant au titre du syndicat FSMI-FO* » sont remplacés par les mots « *M. Yannis ORER, représentant suppléant au titre du syndicat FSMI-FO* ».

Les mots « *M. Julien LEMESLE, représentant suppléant au titre du syndicat FSMI-FO* » sont remplacés par les mots « *Mme Gwenn-Anne LAFANECHERE-TOUVRON, représentant suppléant au titre du syndicat FSMI-FO* ».

Les mots « *Mme Alexandra PELHATE, représentante titulaire au titre du syndicat FSMI-FO* » sont remplacés par les mots « *Mme Alexandra TORRES, représentante titulaire au titre du syndicat FSMI-FO* ».

Article 3 : Le directeur des ressources humaines est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région île de France, de la préfecture de Paris, de la préfecture de police et des préfectures des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris.

Pour le préfet de police,

Le directeur des ressources humaines,

Signature

M. Guillaume DOUHERET.